

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 17.11.2022

. d'affichage : 28.11.2022

N° de la délibération : 2022-186

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 43

. votants : 58

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, VASSENT Christophe, Mmes LARDOUX Catherine, LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, DEMULE Frédéric, Mme GENSE Caroline, MM. URIER Francis, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. HAY Francis.

M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.

M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. LEPERE Didier.

Mme LARDOUX Catherine avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.

Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.

M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.

M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.

M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. SALOME André.

Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.

M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.

Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.

M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc.

OBJET :

Vu la délibération n° 2022-56 du 22 juillet 2020, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions autorisées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'actualiser la délégation du Président, toujours dans l'objectif de faciliter la bonne marche de l'administration,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Annule et remplace la délibération n° 2020-56 du 22 juillet 2020, télétransmise le 31 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, par la présente délibération sur les points suivants :

Donne délégation au Président et le charge, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires,
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle,

- fixer, dans les limites de l'estimation des domaines, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,

. prendre toutes les décisions relatives au montage de dossier et au dépôt des subventions auprès des financeurs dans le cadre des activités de la Communauté de Communes,

. procéder à l'élaboration des conventions de prêt de matériel appartenant à la CCES,

Autorise le Président à subdéléguer ces délégations d'attributions au 1<sup>er</sup> Vice-Président et autres Vice-Présidents, qui pourront prendre, en cas d'empêchement de sa part, toutes les décisions pour lesquelles il leur est donné délégation par la présente délibération.

Les décisions prises par le Président dans le cadre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que les délibérations et font l'objet d'un compte-rendu à chaque réunion de Conseil.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire,

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 080-200070985-20221124-DELIB\_2022\_186-DE